Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 09 décembre 2021

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

<u>Présents</u>: M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M COULON Serge (à partir du point 8), M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe.

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations: M BUHL Nicolas donne procuration à Mme GUILLARD Nathalie, M

SCHREIBER Yannick donne procuration à M HAUDY Daniel Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR:

- 1/ PV : approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021
- **Forêt :** programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022
- **Forêt**: fixation du prix de vente du bois 2022
- 4/ Station de ski : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2021-2022
- 5/ Eau: fixation du prix de l'eau 2022
- 6/ **Personnel :** création d'un poste permanent d'agent technique
- **BP**: DM au budgets primitifs 2021
- **Logements communaux :** fixation du loyer d'un appartement 16 rue Principale
- **Bâtiments communaux :** avis d'appel public à la concurrence : restructuration / réhabilitation du bâtiment ancienne école : création d'un commerce multi-services
- 10/ Divers

POINT 1 - PV: approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2021, sans observation.

POINT 2 - Forêt: programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1/ approuve l'état prévisionnel 2022 des coupes, à savoir : bois d'œuvre feuillus 30 m2, bois d'œuvre résineux 4 850 m3, bois d'industrie feuillus 300 m2, bois de feu 140 m3, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 345 400 € (valeur nette 143 687 €) ; coupes en ventes sur pied néant, 2/ approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 en forêt communale : total travaux HT 38 010 €, honoraires HT 5 699 € ; 3/ délègue M le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

POINT 3 - Forêt: fixation du prix de vente du bois 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'attribution de bois de chauffage et limitée à 4 cordes par foyer, de fixer les prix pour 2022 comme suit :

- bois de chauffage façonné destiné aux foyers (domicile réel et fixe dans la commune) 220 € la corde HT (4 stères de quartiers feuillus), + TVA;
- bois de chauffage façonné destiné aux résidents 230 € HT la corde + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux veuves de bûcherons 12 € HT le stère + TVA
- hêtre sur pied 12 € le stère + TVA;
- sapin sur pied 8 € le stère + TVA;
- grumes bord de route feuillus coupées depuis
 + de 1 an 35 €/m3 HT + TVA
 1 an et moins 42 €/m3 HT + TVA
 Prix du bois d'œuvre sur pied sapin
 45 €/m3 HT + TVA

POINT 4 - Station de ski : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2021-2022

La responsabilité en matière de secours relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. Les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leurs secours.

1/ Frais de secours sur pistes de ski:

Du fait que la prise en charge d'un blessé sur le lieu même de l'accident, c'est-à-dire sur la piste de ski alpin ou sur la piste de ski de fond, pour lui donner les premiers soins et l'amener jusqu'au bas des pistes, s'inscrit dans le cadre de l'opération de secours incombant à la commune, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour la saison 2021/2022, soit :

intervention front de neige	40 €
intervention en zone rapprochée	140 €
intervention en zone éloignée	230 €
intervention en hors-piste gravitaire au sein du domaine skiable	370 €

2/ Transport du blessé du bas des pistes à la structure médicalisée appropriée :

Du fait que le transport d'un blessé entre le bas des pistes et la structure médicalisée appropriée s'inscrit également dans le prolongement de l'opération de secours incombant à la commune et ne constitue pas un transport sanitaire susceptible d'être pris en charge par l'assurance maladie, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- de passer une convention avec l'entreprise JACQUAT de Munster, Ambulancier, afin que cette entreprise assura les opérations de transport sanitaire en continuité des secours apportés sur les pistes de ski ;
- que cette convention sera conclue pour la saison 2021/2022;
- d'appliquer, pour le transport du blessé jusqu'à la structure médicalisée la plus proche de la station, un forfait fixé à 410 € par transport pour la saison 2021/2022 ;
- de charger M. le Maire de la signature de ladite convention.

La publicité de cette délibération se fera par affichage en mairie et sur la station de ski au départ des pistes.

POINT 5 - Eau : fixation du prix de l'eau 2022

M le Maire informe l'assemblée des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022, soit - redevance de pollution domestique facturée à tous les abonnés au service de l'eau sur la base des volumes d'eau facturés : 0.350 €/m3 - redevance de modernisation des réseaux de collecte facturée à tous les abonnés soumis à la redevance d'assainissement collectif, sur la base des volumes d'eau consommés : 0.233 €/m3

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de fixer pour 2022 le prix de vente du m3 d'eau comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Redevance eau		
Part communale	2.600	2.600
Agence de l'Eau pollution domestique	<u>0.350</u>	0.350
	2.950 € /m3	2.950 €/m3
	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Redevance assainissement collectif		
Part communale	0.417	0.417
Agence de l'eau modernisation des réseaux	0.233	0.233
	0.650 € /m3	0.650 €/m3

La location du compteur reste fixée à 5 € par semestre. En application de l'article 13 II de la loi sur l'eau, le montant de la facture est calculé sur la base de la consommation réelle.

POINT 6 - Personnel : création d'un poste permanent d'agent technique

Le Conseil Municipal, Sur rapport de l'autorité territoriale, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ; Vu le budget de la collectivité territoriale ; Vu le tableau des effectifs ; Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ; Considérant que la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire pour seconder l'agent communal déjà en activité ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: À

À compter du 1^{er} mars 2022, un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes

- Entretien espaces verts;
- Entretien voies et réseaux ;
- Déneigement ;
- Etc.

Article 2:

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3:

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

<u>Article 4</u>: Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2022 de la commune.

POINT 7 - BP : DM aux budgets primitifs 2021

7-1 DM N° 3 votes de crédits au budget général 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Recettes d'investissement			
Article 1641/16	Emprunt	+	122 000.00
Dépenses d'investisser	<u>ment</u>		
Article 2152/21	Installations de voiries	+	3 580.00
Article 2188/21	Autres immobilisations corporelles	-	3 580.00
Article 2132/21	Immeubles de rapports	-	650 000.00
Article 2315/23	Immobilisations en cours	+	650 000.00
Recettes de fonctionne	<u>ment</u>		
Article 73111/73	Impôts directs locaux	+	1 419.00
Article 7788/77	Produits exceptionnels divers	+	6 725.00
Dépenses de fonctionn	<u>ement</u>		
Article 6411/012	Personnel titulaire	+	24 500.00
Article 6413/012	Personnel non titulaire	-	20 000.00
Article 6453/012	Cotisations caisses retraite	+	3 000.00
Article 65548/65	Autres contributions	-	1 222.00
Article 66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	+	350.00
Article 6718/67	Autres charges exceptionnelles	+	97.00
Article 739223/014	FPIC	+	1 419.00

7-2 DM N° 1 vote de crédits au budget service de l'eau et de l'assainissement 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Dép	enses	d'exp	loitation

Article 61512/011	Bâtiments publics	- 19.00
Article 658/65	Charges diverses de gestion courantes	+ 1 709.00
Article 701249/014	Redev agence de l'eau Pollution domestique	- 1 219.00
Article 706129/014	Redev agence de l'eau Modernisation Réseaux	- 471.00

POINT 8 - Logements communaux : fixation du loyer d'un appartement 16 rue Principale

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

Vu le projet de cahier des charges de la location ;

Considérant que l'immeuble, faisant partie du domaine privé communal, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer ;

APPROUVE le cahier des charges comme suit :

Logement n° 4, 16 rue principale 1er étage :

<u>Description</u>: logement de 60.20 m2 (cuisine 10 m2, chambre 9.70 m2, chambre 10 m2, séjour 13.80 m2, salle d'eau 5 m2, entrée 3.7 m2, buanderie 8 m2

Origine: disponible à partir du 1er février 2022

<u>Durée du bail</u> : bail d'habitation loué nu et ne comportant aucun meuble d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

<u>Loyer</u>: 420 € par mois, payable d'avance le premier jour de chaque mois et indexé annuellement selon d'indice INSEE de référence des loyers, 4ème trimestre de l'année précédente.

<u>Avance sur charges</u>: 60 € par mois, payable d'avance le premier jour de chaque mois, comprenant le chauffage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

<u>Caution</u>: Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

AUTORISE le maire à réaliser cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges. Il appartient au maire de passer le contrat de bail.

POINT 9 - Bâtiments communaux : avis d'appel public à la concurrence :

restructuration / réhabilitation du bâtiment ancienne école : création d'un commerce multi-services

Conformément à sa délibération du 23 septembre 2021, les travaux de création d'un commerce multi-services sont engagés. Le Conseil Municipal prend acte de l'appel d'offre public à la concurrence établi comme suit :

Commune de SONDERNACH - Avis d'appel public à concurrence

Maitre d'ouvrage : M Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH

Commune de SONDERNACH, 13 rue Principale 68380 SONDERNACH / Tél : 03 89 77 60 20 – mairie.sondernach@wanadoo.fr

Maîtrise d'œuvre : M Pierre ZIMMERMANN, Architecte DPLG

105chemin du Baechle – 68140 ESCHBACH AU VAL - Téléphone : $03\ 89\ 77\ 26\ 50\ /\ 06\ 76\ 12$

77 85

Procédure de passation : Procédure adaptée en applications des dispositions de l'article 27 du

Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016

Délais d'exécution: 5 mois

Début des travaux : 15 mars 2022

Objet des marchés : Restructuration / réhabilitation du bâtiment ancienne école :

création d'un commerce multi-services

Lieu d'exécution : 16 rue Principale 68380 SONDERNACH

Description des lots : Lot n°01 : Echafaudage

Lot n°02: Démolition / Terrassement / Gros oeuvre

Lot n°03: Menuiseries extérieures

Lot n°04 : Sanitaire Lot n°05 : Chauffage

Lot n°06 : Electricité / Alarme incendie

Lot n°07 : Plâtrerie / Cloisons sèches / Faux-plafonds

Lot n°08 : Revêtements de sol scellé / Faïence

Lot n°09: Chambre froide

Lot n°10 : Peinture Lot n°11 : Serrurerie

Lot n°12 : Menuiseries intérieures

Modalités d'obtention : Le DCE est téléchargeable sur la plateforme du profil acheteur :

https://marchespublics-amhr.safetender.com

Publication : site internet de la Mairie : https://www.sondernach.fr **Délai de remise des offres :** mardi 11 janvier 2022 à 16h00

Critère de jugement : Valeur technique : 60 % (mémoire technique, moyens humains, délais,

matériel affecté à l'opération...)

Valeur financière: 40 %

Renseignements techniques: Maîtrise d'œuvre

Conformément à sa délibération du 4 juin 2020, **M le Maire est chargé** de signer tous les actes nécessaires à l'attribution des marchés : choix des entreprises, actes d'engagements, etc...

Point 10 – <u>Divers</u>

Bâtiments communaux : aménagement des locaux destinés au commerce multi-services sis 16 rue Principale

M le Maire informe l'assemblée des dispositions relative à la TVA des locations immobilières et notamment de l'article 256 du CGI stipulant que les locaux à usage professionnel « aménagés » dont imposables de plein droit à la TVA. Il serait donc intéressant pour la commune de mettre en location le futur commerce multi-services muni du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité son avis favorable pour l'aménagement du local multiservices, charge M le Maire de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette dépense, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

10-2 <u>Chasse</u>: démission d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2015-2024, vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015, **prend acte** de la démission de M Roger BROBECKER 7 chemin du Walsbach 68140 MUNSTER en qualité de permissionnaire du lot de chasse n° 3 de la chasse communale.

10-3 Informations

Le Conseil Municipal, avec 14 voix Pour et 1 Abstention, donne un accord de principe pour l'étude d'un projet de site Natura 2000.

La séance a été levée à 22 h 15

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 9 décembre 2021

ORDRE DU JOUR:

- 1/ PV: approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021
- 2/ Forêt: programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022
- 3/ Forêt: fixation du prix de vente du bois 2022
- 4/ Station de ski: fixation des tarifs des frais de secours, saison 2021-2022
- 5/ Eau: fixation du prix de l'eau 2022
- Personnel: création d'un poste permanent d'agent technique 6/
- 7/ **BP**: DM au budgets primitifs 2021
- 8/ Logements communaux: fixation du loyer d'un appartement 16 rue Principale
- Bâtiments communaux : avis d'appel public à la concurrence : restructuration / réhabilitation du bâtiment

ancienne école : création d'un commerce multi-services

10/ **Divers**

Signatures au registre

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2ème Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	procuration Nathalie GUILLARD	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL	Conseillère		
Emmanuelle	Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal	procuration à Daniel HAUDY	